

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale ordinaire de l'Assemblée des délégués de l'Organisation Internationale Dianova, Le Grand-Saconnex (Genève)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Organisation Internationale Dianova pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de l'Assemblée, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels, présentant des capitaux propres au bilan de € 2'624'130.48, ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Société Fiduciaire Hedco SA
(ASR n°502 580)



Elisabeth PAÏTA
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable
(ASR n°105 597)



Sonia MONTEIRO
Expert-réviseur agréé
(ASR n° 109 956)

Versoix, le 12 mars 2024

<u>Annexes</u> :	- Comptes annuels :	
	Bilan au 31 décembre 2023	page(s) n° 1 à 4
	Compte de résultat de l'exercice 2023	page(s) n° 5 à 6
	Annexe aux états financiers	page(s) n° 8 à 13
	- Compte de résultat détaillé de l'exercice 2023	page(s) n° 7